RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/562

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de COURNONTERRAL :

VU l e Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.115-1 relatif à la conservation du domaine public routier ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications ultérieures ;
VU la demande présentée par EIFFAGE en date du 27/11/2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour livraison de matériaux au Chemin de l'Amour ;
CONSIDÉRANT que pour permettre cette occupation temporaire et assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement au droit du au Chemin de l'Amour;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique ;

CHEMIN DE L'AMOUR

ARRETE

ARTICLE 1 : EIFFAGE est autorisé(e) à occuper temporairement le domaine public pour livraison de matériaux, au Chemin de l'Amour, du 03/12/2025 à 08:00 au 11/12/2025 à 18:00.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques
• Un balisage sera nécessaire de jour comme de nuit
• Stationnement : L'emprise au sol n'excédera pas 30 m² sans affecter les places de stationnement existantes.
• Un passage piétonnier d'une largeur minimum de 1,40 mètre devra être maintenu

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
Un panneau d'interdiction de stationnement (B6a1 ou B6d) sera installé au moins **48 heures avant**.
Le bénéficiaire devra afficher le présent arrêté de manière visible sur ce panneau.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Afficher le présent arrêté de manière visible et permanente sur le lieu de l'occupation ;
- Veiller à maintenir la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons ;
- Permettre l'accès des véhicules de secours, de collecte des ordures ménagères et des riverains ;
- Maintenir la propreté de la voie publique et de ses abords pendant toute la durée de l'occupation ;
- Ne déposer aucun matériel ou objet encombrant sur le domaine public en dehors de l'emprise autorisée;
- Informer le service de la Police Municipale de toute modification ou prolongation nécessaire.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté.
Il devra être en possession d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- L'article R.610-5 du Code Pénal (contravention de 1ère classe) ;
- L'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière (contravention de voirie).

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un **recours gracieux** auprès de Monsieur le Maire de Cournonterral dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou publication ;
- D'un **recours contentieux** devant le **Tribunal Administratif de Montpellier** dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou publication.
  Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers du SDIS 34
- EIFFAGE

Fait à COURNONTERRAL,
LE 27/11/2025
LE MAIRE, William ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à ***Cournonterral.***

Le Maire

Arrêté n° 2025/562 le 27/11/2025.